

ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu des articles 28 et 29 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé la location et l'aliénation de biens au cours du moi de novembre 2018 :

Cession à la Commission scolaire de Montréal, pour une durée de 40 ans, d'un droit d'emphytéose sur une partie du lot 1 882 196 du cadastre du Québec, aux serres Louis-Dupire, situées au 5655, boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, représentant une rente de 2 591 479,01 \$ (CM18 1365)

Cession à la Société de transport de Montréal d'un immeuble constitué des lots volumétriques en tréfonds et aériens 5 861 201 à 5 861 207 du cadastre du Québec, adjacents à la station de métro Rosemont, situés du côté sud-est de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Saint-Denis, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour 338 400 \$ (CM18 1367)

Fait à Montréal, le 21 décembre 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat